

## **CHÂTEAU-RICHER, le 4 mai 2011**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 mai 2011, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer  
M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Pierre Renaud, représentant de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Yves Germain, maire de Boischatel

Les membres présents forment le quorum.

### **PRIÈRE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h. Madame Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire.

#### **2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉS. #2011-05-85: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#### **3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2011**

##### **RÉS. #2011-05-86: Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 04.

#### 5.0 FINANCES

##### 5.1 Liste des comptes à payer

##### **RÉS. #2011-05-87 : Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **80 085,61 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Pierre Racine, c.a.		11 365,16 \$
▪ Honoraires professionnels (MRC)	8 601,34 \$	
▪ Honoraires professionnels (TNO(S))	2 763,82 \$	
2. Veolia		51 263,50 \$
▪ Collecte matières recyclables (mars 2011)		
3. Gaudreau Environnement		14 687,71 \$
▪ Collecte matières recyclables (mars 2011)	9 399,92 \$	
▪ Location de conteneurs (mars2011)	5 287,79 \$	
4. Morency, Société d'avocats		3 798,82 \$
▪ séance du 29 mars 2011	901,24 \$	
▪ séance du 12 avril 2011	897,36 \$	
▪ séance du 15 avril 2011	970,64 \$	
▪ séance du 19 avril 2011	1 029,58 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b>81 115,19 \$</b>

##### 5.2 Rapports financiers :

###### *#1 DE L'EXERCICE FINANCIER 2010*

###### a) Les résultats

Le secrétaire-trésorier a déposé, conformément aux articles 176 et 176.1 du Code municipal, les états financiers au 31 décembre 2010 et les résultats d'opération pour la MRC de La Côte-de-Beaupré et les TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon (incluant la consolidation du fonds des terres publiques intramunicipales [TPI]), tels que présentés par M. Pierre Racine, c.a., vérificateur comptable le 27 avril 2011, en conformité aux articles 966.2 et 966.3 du susdit Code.

Les résultats sont les suivants :

###### **#1 Pour la MRC**

Partie I : Adm. générale, aménagement, développement économique, etc	Surplus de	328 392,96 \$
Partie II : Service d'évaluation	Surplus de	23 112,63 \$
Partie IV : Vente pour taxes	Surplus de	<u>594,11 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>Surplus de</b>	<b>352 099,70 \$</b>

## #2 Pour les TNO(S)

Fonds général :	Surplus de	57 131,55 \$
Fonds TPI :	Déficit	de
(39 143,29)\$		
TOTAL :	Surplus de	17 988,26 \$

### b) Les transferts 2010

Recommandations du comité.

Transfert des résultats de l'exercice financier 2010 et ristourne du surplus de la cour municipale.

### **RÉS. #2011-05-88 Transfert des surplus de l'exercice financier 2010 affectés au budget 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les montants apparaissant aux résultats de l'exercice financier 2010 pour la MRC et les TNO(S) soient et sont transférés aux opérations 2011 tels que recommandés par le comité :

- Pour la MRC, le montant de 352 099,70 \$ (postes 55-991 00 et 55-992-00) est transféré aux postes :

	<b>RÉELS</b>	<b>PRÉVISIONS</b>
1-03-300-00-002=	148 151,87 \$	(Pacte fiscal = 148 280,00 \$)
1-03-300-00-004=	146 675,41 \$	(PGMR = 66 403,00 \$)
1-03-300-00-006=	6 020,00 \$	(H.Q. = 6 020 \$)
55-914-03=	23 112,63 \$	(Serv. d'éval: 0 \$)
55-914-04=	2 300,00 \$	(À la réserve / bâtisse)
55-914-05=	3 385,80 \$	(À la réserve / salaires)
55-914-09=	594,11 \$	(À la réserve / vente pour taxes)
55-914-50=	21 859,88 \$	(À la réserve générale)

- Pour les TNO(S), le montant de 17 988,26 \$ (incluant le fonds TPI) est transféré aux postes :

	<b>RÉELS</b>	<b>PRÉVISIONS</b>
03-300-00-002=	57 765,73 \$	(Pacte fiscal = 61 215 \$)
03-310-00-000=	(643,18) \$	(Surplus appro. = 0 \$)
58-991-10	(39 143,29)\$	(Au surplus accumulé / TPI)

### c) Cour municipale

- Application des articles 9.2 et 15.2 de l'entente

### **RÉS. #2011-05-89: Ristourne aux municipalités du surplus 2010 de la Cour municipale / 110 090,04 \$**

ATTENDU les dispositions édictées aux articles 9.2 et 15.2 de l'Entente sur la gestion de la Cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE le transfert, d'une quatrième tranche de 10 000 \$ à la réserve de la Cour municipale conformément à l'article 15.2 de l'entente, effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier ;
2. RISTOURNE aux municipalités, parties à la cour, une somme de 100 090,04 \$ (55-139-45), conformément à l'article 92 de la susdite entente et au « Tableau du mode de répartition des résultats pour l'exercice financier 2010 » lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

# 2 *DU PREMIER SEMESTRE 2010* (Art. 176.4 CM)

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a déposé l'état des revenus et des dépenses de la MRC de La Côte-de-Beaupré, des TNO(S) Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon et du Fonds TPI pour la période du premier semestre de l'exercice financier 2011, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011.

6.0 Suivi des dossiers

6.1 Séances antérieures

6.1.1 Projet Internet Haute Vitesse

# 1 *ADOPTION DU RÈGLEMENT*

- Avis de motion donné par Marc Dubeau, le 2 février 2011 ;
- Projet de règlement remis au Conseil, le 4 mai 2011.

RÈGLEMENT NO 171

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 4 mai 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 171, intitulé «*Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 289 234 \$ dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées*», soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

# 2 *MANDAT À TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC*

**RÉS. #2011-05-90: Mandat à Télécommunications XITTEL Inc pour la desserte Internet Haute Vitesse sur une partie du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré / 214 245 \$ (plus taxes)**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté la proposition de Télécommunications XITTEL Inc par la confirmation d'une aide financière de 175 294 \$, plus le

remboursement des intérêts pour le financement de ce montant, lequel représente une somme approximative de 26 294 \$;

ATTENDU la résolution n° 2011-04-61, intitulée « *Protocole d'entente MAMROT-MRCCDB / Aide financière / Programme " Communautés rurales branchées "* », adoptée par ce conseil, le 6 avril 2011, autorisant le préfet à signer le susdit document;

ATTENDU l'adoption du Règlement n° 171, « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 289 234 \$ dans le cadre du Programme "Communautés rurales branchées "* », ce 4 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST ROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCORDE l'octroi du mandat à Télécommunications XITTEL Inc. de mettre en place un réseau de télécommunication pour les secteurs non desservis des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps;
2. AUTORISE le préfet à signer le contrat à intervenir avec Télécommunications XITTEL inc, pour un montant n'excédant pas 214 245 \$ (plus taxes), conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt n° 171 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## 6.2 Des comités permanents

### 6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

#### *# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX*

##### A) Boischatel

- R #2011-913 / concerne PPU sur l'avenue Royale

#### **RÉS. #2011-05-91: Certificat de conformité du règlement numéro 2011-913 de la Municipalité de Boischatel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2011-913 relativement au programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un projet de règlement relativement au programme particulier d'urbanisme vise à permettre l'élargissement et la consolidation commerciale dans le secteur du noyau commercial traditionnel de l'avenue Royale compris entre la limite ouest de la Municipalité et la rue Garneau, incluant quelques terrains situés à l'est de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2011-913 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2011-913 adopté par le Conseil de la Municipalité de Boischatel, le 2 mai 2011.

- R #2011-914, concerne une concordance avec le PPU ;

**RÉS. #2011-05-92: Certificat de conformité du règlement numéro 2011-914 de la Municipalité de Boischatel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2011-914 modifiant le règlement de zonage numéro 94-580;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 94-580 afin d'ajuster certaines dispositions suivant l'adoption du règlement 2011-913 intitulé « Programme particulier d'urbanisme relatif à l'élargissement et la consolidation commerciale dans le secteur du noyau commercial traditionnel de l'Avenue Royale compris entre la limite ouest de la Municipalité et la rue Garneau, incluant quelques terrains situés à l'est de cette rue »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2011-914 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2011-914 adopté par le Conseil de la Municipalité de Boischatel, le 2 mai 2011.

- R #2011-910, concerne une modification au règlement de zonage ;

**RÉS. #2011-05-93: Certificat de conformité du règlement numéro 2011-910 de la Municipalité de Boischatel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2011-910 modifiant le règlement de zonage numéro 94-580;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 94-580 afin de modifier la grille des usages des zones RB/1, RB/2, RB/7 et PC1 et de créer un nouveau groupe d'usages, soit Conservation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2011-910 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2011-910 adopté par le Conseil de la Municipalité de Boischatel, le 2 mai 2011.

## # 2 TNO(S)

- Adoption du règlement n° 162.1
  - Avis de motion donné par Germain Tremblay, le 2 mars 2011 ;
  - Projet de règlement remis au Conseil, le 6 avril 2011.

### RÈGLEMENT NO 162.1

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 6 avril 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, APPUYÉ PAR LAWRENCE CASSISTA, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 162.1, intitulé «*Règlement ayant pour effet d'amender Règlement de zonage # 162 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon afin de modifier la définition du terme " carrière "*», soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

## # 3 COTES DE CRUES

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Jean-Luc Fortin, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement de contrôle intérimaire visant à :

« *Intégrer les dispositions de la Politique provinciale relatives à la protection des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à l'intégration des cotes de crues de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans pour le fleuve Saint-Laurent et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.* »

## 6.2.2 Finance, Relations de travail et Retraite

### *# 1 DIRECTION GÉNÉRALE*

#### a. Autorisation de signatures bancaires au directeur général

#### **RÉS. #2011-05-94: Autorisation de signatures bancaires au directeur général**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit et est autorisé à signer les chèques, effets bancaires et tous documents officiels émanant de la MRC de La Côte-de-Beaupré, en remplacement de M. Jacques Pichette, et ce, à compter du **9 mai 2011**.

#### b. Changement et ajout de titulaires de la carte VISA de la MRC de La Côte-de-Beaupré

#### **RÉS. #2011-05-95: Changement et ajout de titulaires de la carte Affaires VISA Desjardins de La MRC de La Côte-de-Beaupré**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit et est autorisé à signer au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré, tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes, en remplacement du titulaire actuel, M. Jacques Pichette, et ce, à compter du **9 mai 2011**, au regard de la « carte Affaires VISA Desjardins »;
2. Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale de la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit ajoutée comme titulaire de la carte Affaires VISA Desjardins et est autorisée à signer au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

## 6.3 Comités ponctuels

### 6.3.1 Comité multiressource et TNO(S)

#### *# 1 REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CLD*

#### **RÉS. #2011-05-96 : Remplacement du représentant du CLD de la Côte-de-Beaupré au Comité multiressource TNO Sault-au-Cochon**

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la nomination de M. David Dorion, agent de développement touristique, comme représentant du CLD de la Côte-de-Beaupré à siéger au Comité multiressource TNO Sault-au-Cochon, en remplacement de M. Mario Leblanc, directeur général du CLD.



## 7.0 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Projets Hydro-Québec

- a. Poste Lefrançois à 315 – 25 kV et ligne d'alimentation à L'Ange-Gardien

#### **RÉS. #2011-05-97: Poste Lefrançois à L'Ange-Gardien / Résolution d'appui**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien a adoptée, à sa réunion régulière du 2 mai 2011, une résolution à l'effet que la Municipalité de L'Ange-Gardien favorise l'emplacement n° 1, pour la construction d'un nouveau poste de distribution par Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE et FAIT SIENNE la résolution précitée de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;
2. TRANSMETTE copie de la présente à la Municipalité de L'Ange-Gardien.

- b. Projet de ligne à 345 KV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin sur le territoire de Charlevoix

#### **RÉS. #2011-05-98: Proposition de tracé de la future ligne à 345 kV devant relier le projet du parc éolien Rivière-du-Moulin de Saint-Laurent Énergies au réseau de transport énergétique existant d'Hydro-Québec (ligne Delisle-Laurentides – circuit 3095)**

ATTENDU le projet de développement du parc éolien Rivière-du-Moulin dans le TNO Lac Pikauba tel que présenté par Saint-Laurent Énergies;

ATTENDU QUE le développement de ce parc éolien nécessite la construction d'une ligne de transport énergétique entre le parc et le réseau de transport énergétique existant d'Hydro-Québec (ligne Delisle-Laurentides – circuit 3095);

ATTENDU QUE la nouvelle ligne de transport énergétique doit traverser les routes 175 et 169 pour rejoindre le réseau de transport existant (ligne Delisle-Laurentides – circuit 3095);

ATTENDU QUE l'intégration de la production éolienne au réseau de transport énergétique incombe à Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a pris en considération les risques de givre, les pentes fortes, les plans d'eau, les milieux humides, les équipements récréatifs de la SÉPAQ (réserve faunique des Laurentides), la zone de vol à basse altitude de la SOPFIM, les chemins forestiers existants et l'encadrement visuel en bordure des routes 175 et 169;

ATTENDU QU'Hydro-Québec propose deux tracés de ligne ayant chacun un tronç commun de 12.1 km à partir du poste de Saint-Laurent-Énergie jusqu'au sud du lac Tourangeau;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a présenté le 13 avril les caractéristiques et les particularités des deux tracés aux représentants de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le tracé A fait 27 km au total (3,5 km dans la MRC de La Côte-de-Beaupré), qu'il traverse 8 cours d'eau, survole 1.4 ha de milieux humides et longe une partie des routes 169 et 175 à proximité du lac Talbot;

ATTENDU QUE le tracé B fait 26 km au total (1,8 km dans la MRC de La Côte-de-Beaupré), qu'il traverse 6 cours d'eau, survole 3.5 ha de milieux humides et traverse perpendiculairement les routes 169 et 175 et est situé à 4 km au nord du lac Talbot;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré privilégie le tracé B puisqu'il semble présenter le minimum de contrainte sur le milieu, particulièrement sur le plan paysager en évitant de longer les routes 169 et 175.

## 8.0 CORRESPONDANCE

### *# 1 VÉLIRIUM 2011*

#### **RÉS. #2011-05-99: VÉLIRIUM 2011/ Demande d'aide financière**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉ.SOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré signe une entente triennale 2011-2013, non récurrente, avec les représentants de Vélirium et engage des crédits au montant de 4 000 \$ par année, soit pour les exercices financiers 2011, 2012 et 2013.

N.B. Cette dépense sera imputée au Pacte fiscal.

## 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 32.

## 10.0 CLÔTURE

#### **RÉS. #2011-05-100: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 33.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Pierre Lefrançois

Christine Côté-Tremblay

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.